

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro **146/2021/CONV**
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 :

**Sujet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2024 ENTRE LA COMMUNAUTE
URBAINE LIMOGES METROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES ET L'UNIVERSITE
DE LIMOGES**

L'Université, Limoges Métropole et la Ville de Limoges sont des acteurs clés du territoire qui concourent au même objectif : un ancrage local fort, une proximité affirmée, et un rayonnement au niveau mondial.

Les trois partenaires ont la volonté de poursuivre le partenariat développé au cours de précédentes conventions initiées depuis plusieurs années. Ils réaffirment leur volonté d'unir leurs forces, leurs compétences et leurs actions, dans le respect des identités de chacun, au service du territoire et de valeurs partagées.

Dans ce cadre, les parties ont convenu de mettre en place une convention de partenariat autour d'axes prioritaires, de programmes d'actions partenariales et de modalités de réalisation

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention de partenariat 2021/2024 entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Ville de Limoges et l'Université de Limoges

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0



Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*